Mairie
33 bis avenue du Bourg
38300 DOMARIN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE DOMARIN

Article 1 : Présentation

La restauration scolaire est un service public municipal ouvert aux enfants scolarisés à Domarin.

Ce règlement de l'année 2026-2027 entre en vigueur à partir du 01 septembre 2026.

Les repas sont fournis par la SARL GUILLAUD, Traiteur de la Côte Saint André, en « liaison froide ».

Les enfants ne pourront être inscrits à la restauration scolaire que sur présentation d'un justificatif d'assurance périscolaire « **responsabilité civile et individuelle** ». Ils sont pris en charge de 11h30 à 13h20.

Article 2 : Prix des repas

Le prix des repas et du temps de garderie resteront identiques pour cette année 2026/2027. Délibération du 06 juillet 2026. Le prix des repas est calculé en fonction du quotient familial justifié par le document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Quotient inférieur à 500 : 4,55 €
- Quotient de 501 à 800 : 4,95 €
- Quotient de 801 à 1 100 : 5,40 €
- Quotient de 1 101 à 1 500 : 5,80 €
- Quotient supérieur à 1 501 : 6,15 €

Article 3 : Réservation des repas

Pour les enfants mangeant tous les jours ou de façon régulière, la réservation se fait en remplissant une fiche en Mairie ou à demander par mail à mairie@domarin.fr.

Pour ceux qui mangent de façon irrégulière, la réservation se fait soit par mail, soit directement sur le logiciel de cantine et garderie. Pour cela, vous devez demander vos identifiants à la mairie.

La réservation des repas se fait une semaine à l'avance. En cas d'évènement exceptionnel, elle peut se faire jusqu'à la veille avant 9 heures (hormis le week-end) en appelant le secrétariat de mairie.

Un enfant qui n'aura pas réservé son repas ne pourra pas manger au restaurant scolaire sauf cas d'URGENCE et exceptionnel.

Article 4 : Annulation des repas

L'annulation des repas peut se faire :

- Sur le logiciel de cantine (lien à demander en mairie),
- Par mail à mairie@domarin.fr si l'annulation est pour la semaine en cours.

L'annulation de dernière minute doit rester exceptionnelle et ne peut se faire qu'auprès de la mairie au 04-74-93-18-67 au plus tard avant 9h pour le lendemain (hormis le week-end).

En cas d'absence de l'enfant le 1er jour, le repas commandé est dû quel que soit le motif d'absence (y compris maladie).

Le repas commandé ne peut être annulé le jour même.

Article 5 : Facturation des repas

Les factures sont envoyées au début du mois suivant. Elles peuvent être réglées :

- Soit par carte bancaire via le logiciel,
- Soit par prélèvement automatique (dans ce cas, fournir un RIB),
- Soit en numéraires ou par chèque bancaire auprès de la mairie.

En cas de difficultés pour payer, merci de contacter la mairie pour convenir d'une solution.

Attention ! Pour les parents qui ont plus de 2 mois de retard dans le règlement de leur facture, la commune se réserve le droit de ne plus accueillir leur enfant à la cantine après une relance écrite aux parents. L'accès au logiciel cantine sera supprimé à ces familles.

Article 6 : Responsabilité

L'enfant est placé sous la surveillance et la responsabilité des personnes chargées du restaurant scolaire de 11h30 à 13h20.

A 11h30, lorsqu'un enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne peut repartir à son domicile que s'il possède un justificatif des parents.

Article 7 : Règles de vie

Pour une meilleure hygiène, il est demandé à votre enfant de se laver les mains avant le repas et de déposer ses mouchoirs jetables dans la poubelle prévue à cet effet.

Un enfant impoli ou qui manque de respect envers les responsables du restaurant scolaire, ou qui, par son comportement, perturbe la vie collective pourra être exclu de ce service.

Tout objet, (jouet personnel, « doudou ») est interdit au restaurant scolaire afin d'éviter les sources de conflits.

Afin de ne pas perturber l'entrée des enfants à la salle de restauration, il est demandé aux parents qui viennent chercher leurs enfants à la sortie de 11h30 d'éviter de s'asseoir sur les rebords des fenêtres du bâtiment.

Article 8 : Allergie - Traitement médical - Accident

Toute allergie et/ou problèmes alimentaires doivent impérativement être signalés au secrétariat de mairie. Aucune distribution et prise de médicaments ne seront autorisées.

Numéro de téléphone du restaurant scolaire : 04 74 43 21 87

A Domarin, le 01 septembre 2026
Le Maire,

Lionel MILLARDET



Le coupon ci-dessous dûment complété, doit être retourné en mairie le plus rapidement possible.

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2026-2027

A retourner en mairie ou à l'école

Madame/Monsieur……

Parents de l'enfant (Nom et Prénom)……

Acceptent le règlement intérieur du restaurant scolaire qu'ils s'engagent à expliquer à leur(s) enfant(s)

Domarin, le Signature précédée de la mention « bon pour accord »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Mairie de **DOMARIN** pour l'enregistrement de votre enfant à la garderie et à la cantine.
Elles sont conservées pendant toute la durée de l'année scolaire et sont destinées à la Mairie.
Conformément à la loi Informatique et Libertés (78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de la Mairie de la ville de DOMARIN par courriel à dpo@capi38.fr.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.